

# **POLITIQUE FINANCIÈRE DE HNB**

## **2025-2026**

Les dispositions du présent manuel s'appliquent aux membres de HNB pendant la saison de hockey **2025-2026**. Les modifications ne peuvent être apportées qu'une fois approuvées à l'assemblée générale annuelle **2025** de HNB.

## TABLE OF CONTENTS

	Mandat du comité des finances de HNB .....	3
1.	Budget .....	4
2.	Remboursement des dépenses .....	4
3.	Frais .....	4
4.	États financiers .....	7
5.	Activités de financement .....	7
6.	Taxe de vente harmonisée .....	7
7.	Factures .....	7
8.	Réunions du Comité des finances .....	7
9.	Achats .....	8
10.	Remboursements .....	8
11.	Pouvoir de signature .....	8
12.	Fonds de fiducie .....	9
13.	Prestations et Allocations .....	9
14.	Inscription Annuelle .....	9
15.	INDEMNITÉS QUOTIDIENNES .....	10

### APPENDICES :

Formulaire de demande de remboursement des dépenses

Appendice A

*La politique financière de Hockey Nouveau-Brunswick, qui a été élaborée par les membres du comité des finances de HNB, vise à accroître l'efficacité des opérations financières de l'Association de hockey amateur du Nouveau-Brunswick Inc. (AHANB). Le présent document devrait sensibiliser les membres sur la façon dont HNB gère ses affaires financières et aux processus en cause.*

<p>CONSTITUTION DE HNB Règlement administratif 7.4 (a. à e.)</p>	<p>7.4 a. Le comité des finances est composé d'au moins 5 membres nommés par le président et approuvés par le CA. L'un des membres de ce comité doit être membre du CA de Hockey NB et l'un des membres de ce comité doit être membre du conseil de direction du Conseil de hockey mineur du Nouveau-Brunswick (CHMNB). Si le président de ce comité n'est pas membre du CA, il deviendra membre du CA. Si le président de ce comité est déjà membre du CA, aucun poste supplémentaire n'est requis au CA.</p> <p>b. C'est le devoir du comité des finances, en collaboration avec les conseils, les commissions, les comités et le directeur général, de préparer et de soumettre un budget au CA pour approbation. Le budget est présenté à l'assemblée générale annuelle (AGA) à titre indicatif uniquement. Le comité des finances doit continuer de superviser les finances de Hockey NB tout au long de l'exercice financier, qui se termine le 31 mars.</p> <p>c. Le comité des finances est habilité à prendre et exécuter des décisions dans les limites du budget approuvé. Les questions concernant les affaires financières qui ne sont pas incluses dans le budget approuvé doivent être présentées au CA avec la recommandation du comité des finances.</p> <p>d. Une politique financière doit être soumise par le comité des finances pour approbation à chaque AGA. La politique financière doit inclure précisément tous les critères et toutes les règles des opérations financières de Hockey NB. La politique financière fera l'objet d'un examen à l'AGA de Hockey NB, uniquement, et les décisions seront prises à la majorité des voix.</p> <p>e. Le comité des finances doit soumettre des rapports périodiques à chaque réunion du CA.</p> <p>f. Le président du comité des finances doit travailler en étroite collaboration avec le directeur général de Hockey NB pour gérer les affaires financières de Hockey NB.</p>
--	--

1. BUDGET	<p>a. Avant le mois de mars de chaque année, le comité des finances tient une réunion extraordinaire afin d'examiner les recettes et les dépenses de l'exercice courant et de préparer les prévisions budgétaires pour la saison de hockey suivante. Les prévisions budgétaires sont soumises au conseil d'administration de HNB pour leur approbation chaque année à sa réunion de mars. Le conseil d'administration est autorisé à apporter des rajustements au budget une fois celui-ci adopté si Hockey Canada modifie le barème des droits.</p> <p>b. Lignes directrices concernant le budget d'immobilisations i pour les réparations, l'équipement et l'entretien des bâtiments, le directeur général présentera des recommandations au comité des finances. Ils examineront et feront des recommandations au conseil d'administration.</p>
-----------	--

2. REMBOURSEMENT DES DÉPENSES	<p>a. Paiement des dépenses des membres pour les réunions planifiées: Tous les membres doivent soumettre un formulaire de demande de remboursement des frais de HNB pour les réunions planifiées afin d'assurer le paiement.</p> <p>b. Procédure de remboursement des dépenses de voyage individuelles : se reporter aux Politiques concernant les voyages (appendice A ou B).</p> <p>c. Le Comité des finances de HNB, le directeur exécutif et le coordonnateur des finances ont tous les responsabilités et les pouvoirs nécessaires pour remettre en question toute dépense figurant sur le formulaire soumis. Les formulaires qui ne sont pas remplis correctement seront retournés à l'expéditeur.</p> <p>d. Les dépenses relatives aux réunions approuvées sont remboursées par le coordonnateur des finances dans les dix jours suivant la réunion.</p>
-------------------------------	---

3. Frais	Les frais ci-dessous ont été approuvés par le conseil d'administration pour la prochaine saison de hockey.	
	<p>Member Droits d'adhésion (hockey mineur) ship Fees (Minor)</p> <p>Association / Club communautaire*</p> <p>Ligue Récréative</p> <p>Ligue Compétitive</p> <p>Ligue Développement</p> <p>Joueur</p>	<p style="text-align: right;">\$ 150.00</p> <p style="text-align: right;">100.00</p> <p style="text-align: right;">150.00</p> <p style="text-align: right;">200.00</p> <p style="text-align: right;"><b>3.00 \$ (L'évaluation de Hockey Canada)</b></p>

	Tournoi/Jamboree – inscription avant l'assemblée annuelle	100.00
	Tournoi/Jamboree – inscription après l'assemblée annuelle	300.00
	*NOTE : Vise les associations de district et les clubs communautaires, chacun devant payer les droits de 150,00 \$ exigés.	
	Droits d'adhésion (hockey sénior)	
	Ligue Compétitive	\$ 300.00
	Équipe Sénior A	1300.00
	Équipe Sénior AAA	1500.00
	Droits d'adhésion (hockey junior)	
	Ligue	\$ 300.00
	Équipe Junior A	\$2000.00
	Équipe Junior B	1150.00
	Équipe Junior C	1000.00
	Frais de participation	
	Jouer, hockey mineur, (billets de collecte de fonds) 10 @ \$5	\$50.00
	Entraîneur, entraîneur adjoint	\$10.00
	Droits d'adhésion (officiels)	
	Officiel de HNB (par niveau)	\$ 3.00
	Officiel de HNB, chaque	4.00
	Officiel du COHNB (hockey sénior) Niveaux I-IV	168.70
	Officiel du COHNB (hockey sénior) Niveaux V-VI	203.70
	Officiel du COHNB – hockey mineur (non-joueur) Niveaux I-III	88.70
	Officiel du COHNB – hockey mineur (joueur seulement)	45.00
	Officiel du programme d'excellence (en sus des Droits d'adhésion)	75.00
	Les Frais de Hockey Canada – TOUS les membres de HNB	10.00
	Les frais d'adhésion	4.50
	Les frais pour l'intégrité	3.12
	Les frais pour le registre de HC	23.79
	Les frais d'assurance	.50
	Frais de gestion des risques de HNB	

	Premium par membre – De plus, les joueurs seniors paient le supplément MMD. Joueurs seniors (masque obligatoire) Joueurs seniors (demi-masque ou pas de masque)	10.00 40.00
--	---	----------------

	Droits de jeu pour les officiels ( 4 officiels)	
	Senior AAA	\$460.00
	Senior A	440.00
	Junior A	440.00
	Junior B/C	340.00
	U18 AAA & ASINB	310.00
	ASINB Feminin	175.00
	U18 AAA Feminin	220.00
	U15 AAA	220.00
	U15 AAA Feminin	175.00
	U13 AAA	125.00

	Frais administratifs (TVH en sus)	
	Droits d'affiliation	\$100.00
	Transfert inter-branches (Canada)	100.00
	Transfert inter-branches (États-Unis)	150.00
	Transfert inter-branches (IIHF)	se reporter à la Constitution de Hockey Canada

	Les Frais de stages (TVH incluse)	
	Entraîneur Communautaire - 1	\$50.00
	Entraîneur Communautaire - 2	70.50
	Développement 1, par participant	115.00
	Profil Sécurité de hockey de Hockey Canada	40.25
	La Relance	\$25.00
	Les honoraires qui précèdent ne comprennent pas l'indemnité quotidienne et les frais de kilométrage.	300.00

	Droits relatifs aux protêts (TVH en sus) Hockey junior et sénior	\$100.00
	Droits relatifs aux appels (TVH en sus) Hockey mineur, hockey féminin, hockey junior, hockey Sénior A	200.00
	Frais d'Ombudsmen (TVH en sus)	200.00

Chaque année, après des discussions dûment menées auprès de tous les conseils et commissions de HNB, le comité des finances énonce les critères devant s'appliquer aux hausses des droits d'adhésion et autres droits et les soumet au conseil d'administration de HNB qui les approuve ou qui les rejette. Si celui-ci les approuve, ils doivent être ensuite adoptés à la majorité à l'assemblée générale annuelle de HNB.

Les taux d'assurance sont établis par Hockey Canada chaque année lors de l'assemblée semestrielle de son conseil d'administration.

4. ÉTATS FINANCIERS	Le Conseil d'administration de HNB examinera la nomination du vérificateur de HNB pour l'année suivante au cours du mois de mars. Sa recommandation sera présentée lors de l'assemblée générale annuelle. Une fois nommé, le vérificateur examine les procédures financières de HNB. Il prépare des états financiers vérifiés en mai chaque année, lesquels sont présentés à l'assemblée générale annuelle de HNB.
---------------------	--

5. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	La levée de fonds de HNB est enregistrée au moyen de l'inscription des associations en septembre. Chaque association, basée sur la participation de la saison précédente, est facturée 50,00 \$ par joueur (10 billets à 5,00 \$) et les fonds générés par la vente de billets restent avec le participant. Toutes les associations ont la possibilité d'acheter des billets de levée de fonds supplémentaires après la distribution initiale à un coût de 1,00 \$ par billet. Tous les revenus générés par la levée de fonds sont utilisés pour mener cette activité et pour contribuer à l'initiative globale de HNB.
-----------------------------	---

6. TAXE DE VENTE HARMONISÉE	L'Agence du revenu du Canada a rendu une décision selon laquelle les frais d'adhésion sont exempts de taxe. Toutefois, il arrive que HNB impose des frais pour des services qui sont assujettis à la taxe, notamment en ce qui concerne l'affiliation, l'inscription à l'assemblée générale annuelle et au tournoi de golf, les appels, les droits pour les séminaires et les ateliers, ainsi que les transferts inter-branches (partie relevant de HNB). HNB peut demander un crédit de taxe sur les intrants pour les dépenses liées à ces services.
-----------------------------	--

7. FACTURES	<p>Toutes les factures sont examinées par le comité des finances et sont payées sur approbation de celui-ci. Le coordonnateur des finances, de concert avec le directeur exécutif et le président du comité, prépare tous les documents à soumettre aux réunions du comité des finances. Les factures</p> <p>exigeant des éclaircissements sont examinés au cours des réunions mensuelles accompagnées des renseignements additionnels demandés, le cas échéant, par le président du comité des finances ou la coordonnateur des finances, ou les deux. Les factures émises par HNB doivent être acquittées dans les 30 jours suivant la date de la facture. Des frais mensuels de 2 p. 100 sont imposés pour tout paiement en retard.</p>
-------------	--

8. RÉUNIONS DU COMITÉ DES FINANCES	Le Comité des finances tient une réunion selon le calendrier des engagements de HNB. L'ordre du jour comprend les points suivants : mot de bienvenue, procès-verbal de la dernière réunion, bilan, résultats de l'état de compte, chéquier, comptes recevables, et affaires nouvelles. Les réunions du Comité des finances se tiennent par conférence téléphonique ou en personne, au choix du président du comité et du directeur exécutif.
------------------------------------	--

9. ACHATS	<p>Pour les dépenses non incluses dans le processus budgétaire concernant des biens ou des fournitures dépassant 2 500 \$, le directeur général de Hockey NB doit s'assurer que trois devis ont été reçus. Le comité des finances examinera les devis inférieurs à 10 000 \$ et prendra une décision. Dans le cas des devis supérieurs à 10 000 \$, le comité des finances devra faire une recommandation au conseil d'administration (CA) pour approbation. Le comité des finances doit examiner ce processus annuellement afin d'assurer la conformité.</p>
10. REMBOURSEMENTS	<p>a. S'agissant des droits d'adhésion et d'assurance, aucun remboursement ne sera accordé aux membres, associations, équipes ou ligues en activité qui ont acquitté leurs Droits d'adhésion et qui cessent par la suite leurs activités; « en activité » s'entend du fait de disputer un match de ligue.</p> <p>b. Un remboursement des droits d'adhésion et d'assurance sera considéré dans le cas où un joueur/joueuse/membre participe à des essais pré-saison et participe à un match hors-concours pré-saison. Le cas échéant, il sera tenu compte de toute demande de règlement soumise auprès de Hockey Canada pour blessure survenue au cours de tels essais ou matchs hors-concours.</p> <p>c. HNB remboursera le coût des certificats d'assurance achetés mais non utilisés, à condition que les primes d'assurance de Hockey Canada aient été facturées par « personne » plutôt que « par équipe ».</p> <p>d. Une somme de 100,00 \$ peut être retenue sur le remboursement des droits d'adhésion afin de couvrir les frais d'administration.</p> <p>e. Seuls les paiements en trop de plus de 10,00 \$ seront remboursés.</p>
11. POUVOIR DE SIGNATURE	<p>a. Selon la politique financière de HNB, quatre personnes sont investies du pouvoir de signer des chèques et deux d'entre elles doivent signer chaque chèque, soit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. le président de HNB</li> <li>2. le directeur exécutif</li> <li>3. nommé par le comité des finances (s'il ne s'agit pas d'un membre du comité des finances, l'approbation du CA est requise).</li> <li>4. le coordonnateur des finances</li> </ol> <p>b. Le directeur exécutif ou le membre désigné du Comité des finances DOIT signer TOUS les chèques. Le paiement de toute facture en souffrance doit être approuvé par le Comité des finances lors de sa réunion mensuelle.</p>

	<p>Le membre désigné du Comité des finances désigné doit signer tous les chèques dont le montant excède 1 500 \$, sauf ceux visant à couvrir les dépenses mensuelles ordinaires (loyer, Receveur général, etc.) et ceux émis pour transférer des fonds entre les comptes de fonctionnement et de placement.</p> <p>Nul ne peut lier la branche en vertu d'un accord, d'une licence, d'un contrat, d'un bail ou de toute autre obligation légale sans autorisation du conseil d'administration. En l'absence de délégation d'autorité, l'obligation revient à la personne qui a conclu l'accord, la licence, le contrat ou autre obligation légale exécutoire et non à Hockey Nouveau-Brunswick.</p> <p>En l'absence de délégation d'autorité, si une commande est placée au nom de Hockey Nouveau-Brunswick sans avoir été autorisée par un bon de commande ou une signature des fondés de pouvoir de la branche, l'obligation revient à la personne qui a placé la commande et non à la branche.</p>
--	---

12. fonds de fiducie	Un fonds en fiducie sera établi par HNB. Ce fonds sera administré conformément à la convention de fiducie approuvée par le conseil d'administration de HNB.
----------------------	---

13. prestations et allocations	Toutes les prestations et indemnités, tels qu'un automobile, les cadeaux et récompenses, prêts et autres avantages monétaires ou tangibles versés ou donnés à un employé ou un bénévole de HNB, doivent être déclarés conformément aux règles et règlements de l'Agence du revenu Canada.
--------------------------------	---

14. inscription annuelle : FACTURATION ET PAIEMENTS	<p>Toutes les associations mineures, les équipes juniors et les équipes sénior seront premièrement facturées en fonction du nombre de participants de la saison précédente. Cette facture comprendra les frais d'équipe, les frais de joueurs, les frais d'entraîneur / banc, les frais d'affiliation, les frais de transfert inter-branches, les frais d'assurance et les billets de la loterie de HNB. Les billets de la loterie seront facturés à l'association mineure en fonction des nombres des participants de la saison précédente.</p> <p>Toutes les associations mineures, les équipes juniors et les équipes sénior seront facturées selon le calendrier suivant:</p> <p>Septembre – Facture initiale pour l'inscription</p> <p>Les associations, clubs et équipes seront facturés selon le nombre de membres de la saison précédente.</p> <p>30 novembre – Échéance de la facturation pour l'inscription</p> <p>Les associations, clubs et équipes doivent s'assurer que toutes les sommes pour les joueurs, entraîneurs, membres du personnel de banc et bénévoles sont indiquées, assurées auprès de HNB et payées, sinon</p>
---	--

	<p>ils risquent perdre leurs privilèges de compétition à la discrétion du conseil d'administration de HNB.</p> <p>11 février – Conciliation <span style="float: right;">Le bureau de HNB préparera</span>  une conciliation, en fonction du nombre de membres et des sommes relatives aux droits d'adhésion et à l'assurance indiquées par les associations, clubs ou équipes, et effectuera un remboursement des trop-perçus ou enverra une facture</p> <p>aux associations, clubs et équipes dont le paiement n'était pas suffisant, leur indiquant le solde impayé et l'échéance de paiement (15 mars).</p>
--	--

<p>15. INDEMNITÉS QUOTIDIENNES :</p> <p>Les dépenses de repas et les dépenses accessoires sont remboursées selon le barème figurant ci-dessous.</p> <p>a. Remboursement des repas dans le cadre d'un voyage d'affaires pour HNB (dans la province et à l'extérieur) selon les taux suivants :</p> <table data-bbox="146 934 649 1144"> <tr> <td colspan="2">Repas Dans la province</td> </tr> <tr> <td>Déjeuner</td> <td>25,00 \$</td> </tr> <tr> <td>Dîner</td> <td>35,00 \$</td> </tr> <tr> <td>Souper</td> <td>45,00 \$</td> </tr> <tr> <td>Dépenses accessoires</td> <td>15,00 \$</td> </tr> <tr> <td>Maximum par jour</td> <td>120,00 \$</td> </tr> </table> <p style="text-align: center;">*conformément aux directives de la politique et des procédures de Hockey Canada</p> <p>b. Les taux sont révisés à tous les ans par le Comité des finances dans le cadre du processus budgétaire. Les recommandations doivent être présentées aux fins d'approbation au conseil d'administration de HNB pour approbation.</p> <p>c. Une indemnité de repas est versée pour chaque déjeuner, dîner et souper, le cas échéant, si le repas n'est pas fourni gratuitement au voyageur, n'est pas compris dans les frais d'hébergement ou dans le coût du transport. L'indemnité pour le déjeuner peut être versée si le déplacement commence avant 7 h 00 et celle du souper s'il se termine après 17 h 00. Les employés qui le désirent peuvent réclamer une somme inférieure à celle de l'indemnité prévue, basée sur le coût réel du repas. Les reçus ne sont pas exigés.</p> <p>d. Pourboire et les frais de représentation  De 0 à 15 p. 100 au plus, selon le niveau de service (ne pas inclure la TVH dans le calcul).</p> <p>e. Pour demander un remboursement pour des faux-frais, le voyageur doit se qualifier pour au moins deux (2) repas par jour.</p>	Repas Dans la province		Déjeuner	25,00 \$	Dîner	35,00 \$	Souper	45,00 \$	Dépenses accessoires	15,00 \$	Maximum par jour	120,00 \$
Repas Dans la province												
Déjeuner	25,00 \$											
Dîner	35,00 \$											
Souper	45,00 \$											
Dépenses accessoires	15,00 \$											
Maximum par jour	120,00 \$											



**EXPENSE CLAIM FORM / COMPTE DE DÉPENSES**

NAME/NOM: \_\_\_\_\_

ADDRESS/ADRESSE: \_\_\_\_\_

POSTAL CODE/  
CODE POSTAL \_\_\_\_\_

DATE: \_\_\_\_\_

LOCATION/ENDROIT: \_\_\_\_\_

<b>TRAVEL / VOYAGE:</b>				
From/de		To/à	/km @ <b>\$.55</b>	=
From/de		To/à	/km @ <b>\$.55</b>	=
<b>ACCOMMODATION / HÉBERGEMENT</b>				
Nights/nuit(s)	@	Hotel/Hôtel		=
<b>MEALS/REPAS:</b>				
Days/jour(s)	#_ Breakfast/Déjeuner @ <b>\$.25</b>	#_ Lunch/ Dîner @ <b>\$.35</b>	#_ Dinner/Souper @ <b>\$.45</b>	=
<b>OTHER/AUTRE:</b>				
<b>DETAIL/DÉTAILS:</b>				=
<b>SUB-TOTAL / TOTAL PARTIEL:</b>				<b>\$</b>
				<b>\$</b>
<b>CLAIM / MONTANT RÉCLAMÉ:</b>				

COMMENTS/COMMENTAIRES \_\_\_\_\_

SIGNATURE: \_\_\_\_\_ DATE: \_\_\_\_\_

APPROVED BY/APPROUVÉ PAR \_\_\_\_\_ DATE: \_\_\_\_\_

<b>EXPENSE ACCOUNT:</b>	<b>HST ACCOUNT:</b>	<b>CHEQUE:</b>

